



Grimpe Tremblay Dégaine

Règlement Intérieur

Suite à l'Assemblée Générale du Mercredi 12 Juin 2019

Article 1

Le présent règlement définit les règles de l'administration interne de l'association type loi 1901 "Grimpe Tremblay Dégaine" (articles 2 à 14) et les modalités de la pratique de l'escalade au sein de l'association (articles 15 à 30)

Article 2

Conformément aux statuts, le règlement est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 3

Le Conseil d'administration est composé de 10 membres maximum.

Article 4

Le bureau est composé de 6 membres, élus à bulletin secret par les membres du C.A :
1 président et 1 ou plusieurs vice-présidents
1 secrétaire et 1 secrétaire adjoint
1 trésorier et 1 trésorier adjoint

Article 5

Le conseil d'administration décide des orientations et priorités de l'association. Le bureau applique les décisions du conseil d'administration.

Article 6

Le président et le trésorier sont les seuls dépositaires du compte bancaire de l'association.

Article 7

Un responsable des EPI (Equipements de Protection Individuelle) sera nommé au sein du CA.

Article 8

Tout adhérent accepte implicitement le présent règlement. Le règlement intérieur est consultable sur le site www.grimpe-tremblay-degaine.fr



Grimpe Tremblay Dégaine

Article 9 :

Un référent doit être présent pour pouvoir accéder au mur d'escalade. Tout adhérent jugé « autonome » peut être référent, il s'engage à respecter la charte consultable en ligne sur le site www.grimpe-tremblay-degain.fr/doc-en-ligne et son nom est publié sur la liste .

Article 10

Il sera nommé au sein des membres du CA un ou plusieurs correspondant(s) « jeunes ».

Son rôle sera:

- De contrôler le bon déroulement de la formation dispensée tout au long de l'année aux jeunes adhérents.
- De la mise en place du calendrier des rencontres amicales, compétitions et sorties « jeunes ».
- De s'occuper du suivi des kits d'escalade mis à disposition des jeunes adhérents et notamment de la vérification de leur état en fin de saison en coordination avec le responsable des EPI.

Déroulement de l'Assemblée Générale

Article 11

Les adhérents sont informés de la date de l'Assemblée Générale au moins 15 jours à l'avance par mail, ou par courrier pour ceux qui en ont fait la demande explicite.

Article 12

Un adhérent ne peut posséder qu'une seule procuration lors de l'Assemblée Générale. Elle devra être notifiée auprès du secrétaire du club avant le début de celle-ci.

Article 13

Les candidats au Conseil d'Administration devront se faire connaître auprès du secrétaire ou du président avant le début de l'assemblée générale.

Article 14

Les comptes rendus des A.G, C.A et bureaux seront effectués par le secrétaire ou le secrétaire adjoint. Les comptes rendus de l'A.G. et des C.A. pourront être consultés sur le site Internet du club.

Article 15

Les inscriptions s'effectuent selon le calendrier défini par les membres du CA disponible sur le site Internet du club.



Grimpe Tremblay Dégaine

Tout dossier incomplet sera rejeté. Il devra comprendre :

- Le règlement complet de l'inscription qui ne peut l'être l'objet d'un remboursement.
- 1 enveloppe timbrée au nom et adresse de l'adhérent si celui-ci désire recevoir sa licence FSGT par courrier
- Un certificat d'aptitude à la pratique du sport de – 3 mois lors de la première année d'adhésion. Ce certificat sera valable pendant 3 années consécutives. Dans le cadre du renouvellement de la licence FSGT, le licencié remplira un simple questionnaire de santé dans l'intervalle des trois ans.
- 1 photo d'identité à apposer sur la fiche d'inscription
- Le formulaire d'inscription dûment rempli.
- La demande peut être réalisée par internet sur le site du club ou par papier

Article 16

Le montant de l'inscription est révisable une fois par an. La tarification est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Les tarifs sont disponibles sur le site Internet du club : www.grimpe-tremblay-degaine.fr

L'inscription comprend :

- l'adhésion au club,
- la licence FSGT,
- l'assurance FSGT qui reste facultative

Article 17

L'inscription adulte donne droit à :

- L'accès au mur d'escalade les lundis, mercredis, jeudis, vendredis de 18H00 à 22H00, le samedi 10h00-12h00 de 14H00 à 18H00, et le dimanche de 9H00 à 12H00 hors vacances scolaires et sous réserve des disponibilités du gymnase. Pendant les vacances scolaires, les créneaux horaires et les jours d'ouverture du mur d'escalade pourront être sujets à modification.
- Tout nouvel adhérent devra faire l'objet d'un test d'aptitude réalisé par un initiateur breveté ou reconnu compétent par les membres du bureau permettant de s'assurer de son autonomie en SAE.
- Des séances de formation permettant d'acquérir l'autonomie en SAE seront organisées à l'attention des adultes débutants, le lundi de 19H30 à 21H30 et ce jusqu'au 1er décembre au plus tard. A l'issue de ces séances de formation, une validation des acquis sera réalisée par un initiateur breveté ou reconnu compétent par les membres du bureau reconnaissant l'autonomie de l'adhérent en SAE. Seuls les adultes autonomes pourront accéder à l'ensemble des jours d'ouverture du mur d'escalade.
- La participation aux sorties en milieu naturel du club, les rencontres amicales, compétitions, formations et stages FSGT.

L'inscription mineur de - 18 ans donne droit à :

- Pour la tranche d'âge 10 / 13 ans : un cours le mardi de 19H00 à 20H30 sous la responsabilité des initiateurs.



Grimpe Tremblay Dégaine

- Pour la tranche d'âge 14 / 17 ans : un cours le vendredi de 19h00 à 20h30 sous la responsabilité des initiateurs.
- La participation aux sorties enfants et aux rencontres/compétitions FSGT. Le transport des enfants est effectué soit par les parents, soit en co-voiturage par un membre actif de l'association ou un adhérent désigné par celui-ci. Dans ce dernier cas, une autorisation de transport devra être remplie par les parents. Dans tous les cas, une participation aux frais de transport peut être demandée selon le barème défini chaque année en début de saison par le conseil d'administration.
- L'accès au mur d'escalade pendant les créneaux adultes sous la responsabilité de leurs parents eux-mêmes inscrits au club d'escalade.

L'inscription Parent/ Enfant donne le droit à :

- Obligation du/des parents à suivre le module de formation identique que celui des adultes
- Le test d'aptitude sera réalisé par un initiateur breveté ou reconnu compétent par les membres du bureau reconnaissant l'autonomie de l'adhérent en SAE.
- Les créneaux pour la pratique sont identiques aux adultes.

Article 18

Kit d'escalade :

Adultes :

Uniquement lors de leur première inscription, les adultes débutants auront la possibilité d'emprunter durant toute la saison et contre remise d'un chèque de caution équivalent à la valeur du matériel neuf, un kit d'escalade comportant :

- un baudrier
- un descendeur
- un mousqueton à vis

La remise du kit d'escalade sera conditionnée à la signature par l'adhérent d'un formulaire permettant d'en accuser réception.

En fin d'année, le kit d'escalade devra être remis au plus tard le dernier lundi du mois de juin au responsable des EPI. En cas de non remise du matériel à cette date, le chèque de caution sera encaissé.

- En cas de perte ou de détérioration suite à une utilisation impropre de la totalité ou d'une partie du kit d'escalade, le chèque de caution sera encaissé. Le matériel sera alors conservé par l'adhérent.

Mineurs de 10 à 17 ans.

A chaque nouvelle saison, les adhérents mineurs ont la possibilité d'emprunter contre remise d'un chèque de caution équivalent à la valeur du matériel neuf, un kit d'escalade comportant :



Grimpe Tremblay Dégaine

- un baudrier
- un système d'assurage
- un mousqueton à vis

La remise du kit d'escalade sera conditionnée à la signature par le responsable légal de l'adhérent mineur d'un formulaire permettant d'en accuser réception.

En fin d'année, le kit d'escalade devra être remis au plus tard le dernier mardi du mois de juin au responsable des EPI ou aux initiateurs jeunes. En cas de non remise du matériel à cette date, le chèque de caution sera encaissé.

- En cas de perte ou de détérioration suite à une utilisation impropre de la totalité ou d'une partie du kit d'escalade, le chèque de caution sera encaissé. Le matériel sera alors conservé par l'adhérent

Contrôle des kits d'escalade

Les kits escalades sont conformes à la réglementation en vigueur et sont vérifiés annuellement par le responsable EPI du club qui consigne leur état dans le registre prévu à cet effet.

Le matériel mis à disposition par le club ne peut être utilisé que dans le cadre strict de la pratique de l'escalade.

Article 18 bis

Contrôle du matériel personnel

L'adhérent certifie lors de son inscription :

- que son propre matériel est conforme à la réglementation en vigueur.
- que celui-ci fait l'objet d'un contrôle régulier sous sa seule responsabilité.

Article 19

Le matériel de l'association peut être prêté pour un temps déterminé à tout adhérent contre remise d'un chèque de caution égal à la valeur de l'équipement neuf, à condition que ce matériel ne fasse pas défaut à la collectivité. Seuls les membres du C.A. sont habilités à procéder à ces prêts.

Dans tous les cas, le responsable des Équipements de Protection Individuelle désigné par le Conseil d'Administration est tenu informé par mail des mouvements de prêt du matériel.

De même, le registre de prêt devra être obligatoirement rempli. Il fera apparaître :



Grimpe Tremblay Dégaine

- le nom de la personne habilitée à prêter le matériel
- le nom de l'adhérent
- la date du prêt
- le matériel prêté
- le montant du chèque de caution
- la durée du prêt
- la date de retour du matériel

Les chèques de caution seront transmis au trésorier du club.

Lors du retour du matériel, celui-ci sera contrôlé par l'un des responsables des EPI.

L'emprunteur devra remplir une fiche de suivi du matériel faisant apparaître les éventuels problèmes survenus durant son utilisation.

En cas de perte ou de détérioration suite à une utilisation impropre de la totalité ou d'une partie du matériel entraînant son remplacement, le chèque de caution correspondant au prix de ce matériel sera encaissé.

Dans tous les autres cas, les chèques de caution seront rendus à l'adhérent.

Article 20

Tout membre mettant en danger sa personne ou autrui par son comportement ou sa pratique sera exclu de l'association par décision du bureau.

L'adhérent ou à défaut l'un des parents ou tuteurs de l'adhérent mineur, peut faire appel de cette décision. Il sera alors procédé à une nouvelle décision du bureau.

Article 21

Dans le cadre des formations des adhérents mineurs du mardi et du vendredi, les parents doivent s'assurer de la présence d'un initiateur et doivent récupérer leur enfant à l'heure de fin de cours prévue, à l'intérieur du gymnase.

Seuls les mineurs disposant d'une autorisation parentale, dûment signée, leur permettant de se rendre ou de quitter seuls le gymnase, pourront assister et repartir des cours par eux-mêmes.

Article 22

En fonction du nombre d'encadrants bénévoles disponible pour la saison, chaque créneau dédié aux cours des jeunes adhérents offre une capacité d'accueil maximale fixée à 20 enfants.

De 19h00 à 20h30 le mardi pour les 10-13 ans.

De 19h00 à 20h30 le vendredi pour les 14-17ans.

Accès au Mur

L'accès au mur sera autorisé aux enfants munis :

- D'une tenue adaptée à la pratique de l'escalade (survêtement, short ...).
- D'une paire de chaussons d'escalade ou de ballerines dédiées à cette discipline.
- De leur matériel d'escalade.



Grimpe Tremblay Dégaine

Article 23

La vie d'un club dépend essentiellement de sa capacité à communiquer. Pour ce faire, le club dispose :

- D'un panneau d'affichage situé près du mur d'escalade sur lequel les informations concernant les sorties, rencontres, compétitions proposées, les dates de fermetures exceptionnelles sont indiquées.
- D'un site Internet (www.grimpe-tremblay-degaine.fr) régulièrement mis à jour pour suivre toute l'actualité du club et de l'escalade en région.
- D'un forum de discussion (www.grimpe-tremblay-degaine.fr/forums) afin de faciliter la communication au sein du club et de faire circuler toutes les idées et propositions des adhérents de GTD.
- D'une adresse mail (grimpe.tremblay.degaine@gmail.com) afin de pouvoir communiquer avec les représentants du club.
- D'autres adresses mails peuvent être créées temporairement ou pour une durée limitée pour simplifier les démarches diverses liées à la gestion interne du club ou la gestion du site.
- Un compte Facebook a été créé pour augmenter notre visibilité sur la toile du numérique



Grimpe Tremblay Dégaine

Article 24

Le président et le trésorier peuvent engager sans l'aval du CA des dépenses inférieures à 100€ et dans la limite de 250€ par an. Dans tous les cas, le CA sera tenu informé de ces dépenses dans les meilleurs délais.

Article 25

Les frais d'engagement aux compétitions FSGT sont entièrement pris en charge par le club.

Article 26

La prise en charge par le club des sorties ne pourra excéder 60 % des frais engagés (carburant + péage).

Lors des séjours organisés par GTD, toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué

Article 27

En cas d'accident au mur d'escalade, la conduite à tenir est indiquée sur le panneau d'affichage. Merci de prévenir le Président ou le Vice-Président par téléphone ou SMS (les numéros seront affichés ou disponible sur le site internet)